

rendre cet hommage de respect à la mémoire des vénérables Evêques qui nous ont précédé, et dont nous aurons toujours à cœur de suivre les traces.

À ces causes, le saint nom de Dieu invoqué, nous avons réglé et ordonné réglons et ordonnons ce qui suit :

1°. Nous renouvelons et confirmons, autant que de besoin, toutes les Ordonnances de nos illustres prédécesseurs, avec les explications, modifications ou altérations qu'ils ont cru devoir y apporter, et qui ont été dûment signifiées par leurs mandements ou par leurs lettres circulaires.

2°. Nous renouvelons et confirmons pareillement toutes les ordonnances rendues par nous-même durant les années de notre administration de cet archidiocèse, en vertu des pouvoirs spéciaux que nous tenions du S. Siège.

3°. Nous renouvelons et confirmons aussi tous les pouvoirs extraordinaires donnés par écrit, et non révoqués, soit aux Vicaires Forains, soit aux archiprêtres, soit aux missionnaires, soit à d'autres prêtres à cause de leur éloignement, ou pour d'autres causes. Mais tous les pouvoirs accordés de vive voix sont révoqués.

4°. Nous renouvelons et confirmons enfin tous les pouvoirs accordés par nos prédécesseurs, par leurs grands vicaires, ou par nous-même en notre qualité d'administrateur, pour la confession des religieuses.

Enfin tous les jours de notre épiscopat seront dévoués à votre salut, Nos Très-Chers Frères : et pour en remplir dignement tous les devoirs, nous aurons aussi besoin tous les jours du secours de vos prières : ayez la charité de nous l'accorder, et plus particulièrement le 28 de ce mois, où nous devons désormais célébrer l'anniversaire de notre consécration et de notre prise de possession du siège archiépiscopal de Québec.

Sera notre présent mandement lu et publié (à l'exception des articles 3e et 4e du dispositif) au prône de toutes les églises ou chapelles paroissiales, et autres où l'on fait le service public, ainsi qu'au chapitre dans toutes les communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Donné à l'Archevêché de Québec sous nos scing et sceau, et le contre-scing de notre secrétaire, le vingt-huit Août mil huit cent soixante-sept.



† C. F. ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC,

Par Monseigneur,

A. H. GOSSELIN, Ptre.,

*Secrétaire.*